

Conseil municipal

**COTEAU SUD (CHARLES-BORGEAUD/GUSTAVE-ROCHETTE)**  
**PLAN DE MOBILITÉ DOUCE - BILAN DE LA ZONE 30**  
**MESURES CORRECTRICES - INSTALLATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS**  
**CRÉDIT DE FR. 280'000.00**

Vu le souci de sécurité des habitant.es de la cité, manifesté par la dépose d'une pétition "Limitation à 40 km/h dans le périmètre de la cité", traitée en commission du 28 novembre 2005 (Rapport PET-42-959)

Vu la délibération N°1843 du 9 septembre 2008 pour un crédit d'étude du Plan de mobilité douce

Vu la motion M/243 du 18 mai 2010 concernant le Plan de mobilité douce

Vu la délibération N° 1987 A du 12 juin 2012 pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> étape du Plan de mobilité douce en synergie avec la mise en place de la zone bleue

Vu la délibération N° 2033 du 12 mars 2013 pour l'étude de la 2<sup>ème</sup> étape du Plan de mobilité douce

Vu la délibération N° 2067 du 10 décembre 2013 pour un crédit complémentaire à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> étape du Plan de mobilité douce en synergie avec la mise en place de la zone bleue

Vu la délibération N° 2127 A du 6 octobre 2015 pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> étape du Plan de mobilité douce

Vu la pose du phono absorbant sur le chemin Charles-Borgeaud en avril 2018

Vu l'étude de faisabilité du 4 septembre 2019 effectuée par le bureau TRAFITEC

Vu la délibération N° 2301 du 6 octobre 2020 pour l'étude du bilan zone 30 et l'installation de trois passages pour piétons

Vu le bilan de la zone 30 dans le coteau Sud par le bureau TRAFITEC du 10 février 2021

Vu la demande de sécurisation des habitant.es de ce chemin

Vu la loi LHand sur l'égalité pour les personnes handicapées du 1<sup>er</sup> janvier 2004

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **d é c i d e :**

à la majorité simple

par 15 oui, 11 non et 2 abstentions sur 29 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser les aménagements des mesures de la zone 30 dans le coteau Sud, sur les chemins Gustave-Rochette et Charles-Borgeaud
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 280'000.00 destiné à ces aménagements
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
4. D'amortir la dépense de Fr. 280'000.00 au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, estimée à 2023
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de de Fr. 280'000.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux
6. De demander au Conseil d'État de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer cette opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Service de la mensuration officielle, vu son caractère d'utilité publique.

\* \* \*

Signature :